Guelmim, le 27/11/2026

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 32/ADS-CRG/2026

La Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Réalisation des prestations de gardiennage et de sécurité des locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté	Garantie exigées
01	Réalisation de prestation de gardiennage et de sécurité des locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun	24H/24H, 7j/7j Pour une période d'un mois à compter du 01/12/2026 au 31/12/2026. A raison de 3 agents de sécurité par jour (8 heure chacun).	Agent	03	*L'offre financière ne doit en aucun cas être inférieure à 5042,69 DH (HT) par agent, montant correspondant au salaire réglementaire, aux charges sociales obligatoires, ainsi qu'à une marge bénéficiaire minimale. *D'autres garanties à respecter sont précisées en annexe.

- **Les conditions et garanties exigées par le Maitre d'ouvrage sont détaillées en annexe.**
- **Lieu de livraison** : local de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à Guelmim sis à N°980, Avenue Mohamed VI, Quartier Alkods, Guelmim ;
- **Date et heure limite de réception des devis des concurrents** : 29/11/2026 à 14h00 ;
- **Délai d'exécution** : Le prestataire est tenu de démarrer les prestations le 01/12/2026 ;
- Le prestataire doit fournir une autorisation d'exercer les activités de gardiennage et de sécurité délivrée par le Wali de la région où est situé le siège de la société, par mail au moment de la confirmation de son offre à : kneaoui@gmail.com
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**
- Les offres relatives à l'ANAPEC ne sont pas acceptées.

Sous Ordonnateur de Dépenses
à la Région de Guelmim Oued Noun
Coordonnateur Régional
Signé : Abdellah BRAIK

Termes de référence

La réalisation des prestations de gardiennage et sécurité des locaux de de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun

PRESTATIONS JOURNALIERES :

- La surveillance et la sécurité des locaux ;
- L'accueil et l'assistance des visiteurs ;
- L'inscription de l'identité des personnes de passage sur le registre des visiteurs avec l'heure et la date de visite ;
- La prise de la CIN de tous les visiteurs jusqu'à la récupération du badge d'accès, le cas échéant ;
- L'exigence des bons de sorties dûment signés, par les responsables de tout matériel et équipement sortant ;
- La surveillance de véhicules de service stationnés ;
- La remise des objets trouvés au service concerné.

PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le titulaire est tenu d'exécuter le présent BC conformément à la législation du code du travail en vigueur. A ce titre, il s'engage à faire bénéficier les agents affectés à la réalisation des prestations de tous les avantages sociaux, notamment :

- Le paiement aux préposés du SMIG horaire en vigueur ;
- La date de paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5è'" jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent ;
- La déclaration du personnel à la CNSS ;
- Le repos hebdomadaire d'au moins 24 heures ;
- Le congé annuel payé ;
- L'assurance contre les accidents de travail et la responsabilité civile.

Les justifications concernant l'exonération des charges sociales par le recours aux contrats ANAPEC ne seront pas acceptées.

CONDITIONS ET REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le paiement sera effectué à la fin de la prestation et à terme échu après réception de la facture portant la signature du prestataire. La facture doit être arrêtée en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le prestataire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

Le titulaire du BC est tenu de fournir, notamment, les pièces suivantes :

- Les pièces justifiant le respect du paiement de salaire (notamment SMIG journalier, Charges sociales, taxe professionnelle, perte du travail …)
- Le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents de sécurité engagés au titre de l'exécution des prestations du présent BC,
- Bulletin de paie signé par l'agent ;
- La pièce délivrée par la CNSS (Attestation des salariés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents de sécurité employés dans le cadre du présent BC
- **Les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents de sécurité engagés durant le mois considéré ;**

L'ADS se réserve le droit de refuser le paiement desdits décomptes jusqu'à fourniture des pièces susvisées.